

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 05072023/003

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

**Communication du rapport de gestion et des comptes de
la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice
2022**

NOMENCLATURE : 7.10.5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 5 JUILLET, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACON par M. MELONE, Mme CLISSON-RUSEK par M. DONATH, M. GELARDIN par Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. BOREL-MATHURIN par M. KERVEILLANT, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. BONAZZI par Mme MAURICE, M. LETTRON par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir
Mme ANDRIEUX, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 50 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme CORVEE-GRIMAULT

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, et D.1524-7,

VU le rapport mentionné à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de gestion du conseil d'administration et les comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales dont la commune est actionnaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport mentionné à l'article L.1524-5, du rapport de gestion du conseil d'administration et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2022.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Marjorie CORVEE-GRIMAUULT



Le Maire,



Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

07 JUL. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

10 JUL. 2023